

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU LAC**

RÈGLEMENT NUMÉRO : 06-2021

**RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 05-2021 ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 722 560 \$ ET
UN EMPRUNT DE 722 560 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE
CONDUITES SUR LA RUE LÉVEILLÉ DANS LE CADRE DU
PROGRAMME FIMEAU**

ATTENDU qu’il y a lieu de modifier le règlement d’emprunt portant le no 05-2021 afin d’augmenter le montant de l’emprunt et déduire le montant de la subvention FIMEAU (dossier no 2027092) qu’après l’approbation du règlement d’emprunt par la ministre puisque la portion fédérale de cette subvention est versée au comptant, mais que la portion provinciale est versée sur 20 ans et que cette dernière elle doit être empruntée ;

ATTENDU que dans le cadre du présent règlement, la municipalité reconfirme que le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation a informé la municipalité le 19 mai 2020 que les travaux de renouvellement de conduites de la rue Léveillé sont admissibles à une aide financière de 424 750 \$ s’appliquant à un coût maximale admissible de 530 938 \$, ladite lettre promesse est jointe au présent règlement comme annexe « A » et en fait partie intégrante ;

ATTENDU que l’avis de motion a été donné par le conseiller Jean Duhaime, lors de la séance spéciale du Conseil tenue le 05 mai 2021 et que le dépôt du projet de règlement numéro 06-2021 a également été déposé par le conseiller Réjean Gamelin lors de la même séance ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Anny Boisjoli
Appuyé par la conseillère Nathalie Gamelin
Et résolu unanimement par le Conseil (Monsieur le Maire n’exerce pas son droit de vote)
QUE le règlement suivant soit adopté;

ARTICLE 1
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2
Le titre du règlement 05-2021 est modifié pour : **règlement 05-2021 décrétant une dépense de 722 560 \$ et un emprunt de 722 560 \$ pour le remplacement de conduites sur la rue Léveillé dans le cadre du programme FIMEAU**

ARTICLE 3
L’article 4 du règlement 05-2021 est modifié pour : Aux fins d’acquitter les

dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 722 560 \$ sur une période de 20 ans

ARTICLE 4

L'article 7 du règlement 05-2021 est modifié pour : Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, **dont la portion fédérale, correspondant à une somme maximale de 212 375 \$ versé au comptant, de l'aide financière maximale de 424 750 \$ provenant du Fonds pour les infrastructures municipales d'eau (FIMEAU - dossier no 2027092).**

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, **dont la portion provinciale, correspondant à une somme de maximale de 212 375 \$ versé sur 20 ans, de l'aide financière maximale de 424 750 \$ provenant du Fonds pour les infrastructures municipales d'eau (FIMEAU - dossier no 2027092).** Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 10 mai 2021

Publié le 11 mai 2021

Entrée en vigueur le 11 mai 2021

Pascal Thérout
Maire

Guylaine Dancause
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Guylaine Dancause, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal de la province de Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 12h00, le 11 mai 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 11 mai 2021.

Guylaine Dancause
Secrétaire-trésorière